

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1441

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et des régions rurales »

les mots :

« , des régions rurales et des outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les territoires ultramarins en leur sein et vis-à-vis de leur environnement régional.